

POSTULAT

Auteur Julien Dubuis, PLR, Marianne Maret, PDCB, Bruno Perroud, UDC, Céline Dessimoz, Les Verts, et cosignataires
Objet Pour des directives concernant la participation des assurés aux coûts de soins équitables
Date 13.12.2017
Numéro 2.0227

Les directives du Service de la santé publique (SSP) concernant la participation des assurés aux coûts des soins indiquent qu'en cas de modification notable de la fortune (plus de 20%) lors d'une entrée en force d'une nouvelle taxation, l'effet rétroactif est valable dès le 1er du mois suivant la demande du résident (art. 7 al 2). La situation est identique lors d'une réclamation auprès du SSP concernant la détermination fixée par l'EMS (art. 7 al 3). Les modalités de l'entrée en vigueur de l'effet rétroactif ne répondent pas à la volonté du législateur cantonal, définies dans l'Ordonnance sur la planification et le financement (OSLD). En effet, l'OSLD précise que l'effet rétroactif s'applique au début de la période d'assujettissement (art 17 al. 8 OSLD). Cela n'est pas garanti aujourd'hui.

Pour corriger cette iniquité, il est important de garantir l'égalité de traitement des résidents en EMS valaisans, en regard à leur participation financière. Un résident subissant une modification notable de sa fortune doit pouvoir compter sur une adaptation de sa participation aux coûts de soins, et ce, de manière rétroactive au 1^{er} janvier de l'année fiscale durant laquelle la modification est intervenue. Ce besoin est renforcé lorsque nous considérons le délai pour recevoir une décision de taxation définitive et que dans certaines situations, cet élément engendre une sur-participation financière de résidents. Cela n'est pas acceptable.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié d'évaluer la conformité sur le plan juridique des articles 7.2 et 7.3 des Directives du Service de la santé publique (SSP) concernant la participation des assurés aux coûts des soins, et le cas échéant, de faire appliquer la volonté du législateur cantonal pour garantir l'égalité de traitement des résidents en EMS valaisans.